Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



753 – Subventions aux associations

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à dix-huit heures,

14 décembre 2018

C.D.C.G.

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

Etaient présents :

EN EXERCICE: 41
PRESENTS: 32
VOTANTS: 38

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Le Hardy à M. Darmois, M. Greuin à M. Cammal, Mme Pereira à M. Tindillère, M. Fagart à M. Laurent, Mme Robbio à Mme Leroy, M. Henry à Mme Meneau.

Etait absent excusé:

M. Pichery

Etaient absentes:

Mmes Coutant et Cadier

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-153

OBJET: Approbation de la convention financière entre l'association « Office de tourisme de Gien » et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur: Monsieur BOULEAU, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,

Vu la loi n° n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, Vu la circulaire 40062 2015 « relations aux associations ».

Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien,

Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID: 045-244500211-20181221-D_2018_153-DE



ID: 045-244500211-20181221-D_2018_153-DE

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la convention financière avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour 2017,

Vu la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention d'objectif avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Giennoises avait signé plusieurs conventions :

- une convention d'objectif pour quatre ans à compter du 1er janvier 2016,
- une convention financière pour les années 2016, 2017 et 2018

Cette dernière arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Pour 2019, cette demande est identique à 2018 et s'élève à un montant de 186 000 €

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 5 novembre 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2018, Sur avis favorable du Bureau du 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Ravoyard s'est abstenu :

- APPROUVE les termes de la convention financière annuelle avec l'association « Office de tourisme de Gien »,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28 décembre 2018

Pour extrait conforme, à Gien, le 31 décembre 2018,

le Président,

Christian BOULEAU

Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID: 045-244500211-20181221-D_2018_153-DE